DÉCISION DU CONSEIL

du 2 décembre 1974

portant désignation du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(74/606/CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 sexto,

considérant que le mandat du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier actuellement en fonction vient à expiration le 7 décembre 1974 ;

considérant qu'un projet de traité portant modification de certaines dispositions des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes prévoit notamment l'institution d'une cour des comptes ; que, en vertu de ce projet, le mandat du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier prendrait fin à la date du dépôt par ce dernier du rapport concernant l'exercice précédant celui au cours duquel les membres de la cour des comptes seraient nommés ;

considérant qu'il y a lieu de prévoir les conséquences de l'entrée en vigueur de ce traité quant à la durée du mandat du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

DÉCIDE :

Article premier

Monsieur Paul Gaudy est désigné en qualité de commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Article 2

Le mandat du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, résultant de la présente décision, expire le 7 décembre 1977, sous réserve des dispositions qui pourraient être prises à la suite de l'entrée en vigueur du traité portant modification de certaines dispositions des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 8 décembre 1974.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 1974.

Par le Conseil

Le président

J. SAUVAGNARGUES